



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/593
19 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 64 de l'ordre du jour

TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Miloš KOTEREC (Slovaquie)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Traité d'interdiction complète des essais nucléaires" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 50/245 de l'Assemblée, datée du 10 septembre 1996.

2. À sa 4e séance plénière, le 19 septembre 1997, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 2e séance, le 9 octobre 1997, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyés, à savoir les points 62 à 82, ce débat a eu lieu de la 3e à la 12e séance, du 13 au 17 et du 20 au 24 octobre (voir A/C.1/52/PV.3 à 12). L'examen structuré de questions spécifiques au titre de l'approche par thème adoptée a eu lieu lors de six séances officielles, du 27 au 31 octobre. Les projets de résolution relatifs à ces questions ont été examinés de la 15e à la 17e séance, du 5 au 7 novembre (voir A/C.1/52/PV.15 à 17); la Commission a pris une décision sur ces projets entre la 18e et la 24e séance, du 10 au 14, et le 17 novembre (voir A/C.1/52/PV.18 à 24).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la signature et des ratifications du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (A/52/545);

b) Lettre datée du 28 mai 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des

Nations Unies, communiquant le texte de l'Acte fondateur sur les relations, la coopération, la sécurité mutuelles entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et la Fédération de Russie (A/52/161-S/1997/413);

c) Lettre datée du 23 septembre 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Îles Marshall auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué du vingt-huitième Forum du Pacifique Sud, tenu à Rarotonga du 17 au 19 septembre 1997 (A/52/413);

d) Lettre datée du 1er octobre 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Communiqué publié à l'issue de la réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés tenue à New York le 25 septembre 1997, et adressé à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session (A/52/447-S/1997/775).

II. EXAMEN DU PROJET DE DÉCISION A/C.1/52/L.7

5. À sa 16e séance, le 6 novembre, le représentant de l'Australie a présenté le projet de décision intitulé "Traité d'interdiction complète des essais nucléaires" (A/C.1/52/L.7).

6. À sa 18e séance, le 10 novembre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de décision A/C.1/52/L.7 par 148 voix contre zéro, avec 4 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao,

/...

République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Bhoutan, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES

L'Assemblée générale, rappelant sa résolution 50/245 du 10 septembre 1996, décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée "Traité d'interdiction complète des essais nucléaires".
